# Procuration Assemblée Générale Ordinaire de la société SOFINA

Société Anonyme Siège social : 31, rue de l'Industrie, à 1040 - Bruxelles Numéro d'entreprise : 0403 219 397

LA/LE SOUSSIGNE(E) (mention de l'identité du mandant)	
Nom, prénom/Dénomination :	
Adresse/Siège social :	
propriétaire de	
	actions au porteur et/ou actions dématérialisées

de la société anonyme SOFINA,

dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, représenté à l'Assemblée Générale du 2 mai 2013 pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention est formellement établie à la date d'enregistrement, à savoir le 18 avril 2013.

\* \* \*

(mention de l'i	identite du mand	dataire)		
Nom, prénom			 	
<u>Adresse</u> :			 	

Déclare, par les présentes, constituer pour son mandataire spécial 1

aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra le jeudi **2 mai 2013** au siège social avec l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

### 1. Rapports et comptes annuels

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2012.
- Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2012.
- Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2012, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,55.

#### 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire

- Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2012.
- Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2012.

### 3. Elections statutaires

 Le mandat de Monsieur Harold Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et Sofina, les règles suivantes s'appliqueront :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Attention aux conflits d'intérêt. Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire:

<sup>1°</sup> est la société elle-même ou une de ses filiales ;

<sup>2°</sup> est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales;

<sup>3°</sup> est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales;

<sup>4°</sup> a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

 <sup>«</sup> le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».

<sup>2. «</sup> le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». Sofina vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessous pour chaque point à l'ordre du jour.

- Le mandat de Monsieur Michel Tilmant vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
- Le mandat de Monsieur David Verey vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

### 4. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2012.

### 5. <u>Approbation de la clause de changement de contrôle présente dans la documentation relative à l'emprunt obligataire émis le 4 septembre 2012.</u>

- Proposition d'approuver, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle contenue dans la documentation juridique (e.a. articles 6 et 11 des termes et conditions relatifs à l'émission des obligations) concernant l'émission d'obligations et warrants le 4 septembre 2012. Selon cette clause, en cas de changement de contrôle, chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale de la Sofina avant le 30 juin 2013, le taux d'intérêt applicable aux obligations augmentera automatiquement et dès cette date de 0,5% par an.
- Proposition de déléguer au management de la société les pouvoirs de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

### 6. <u>Divers</u>

\* \* \*

### **INSTRUCTIONS DE VOTE:**

A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées en assemblée générale ordinaire<sup>2</sup>.

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

### **VOTES**

	s sociaux annuels de la soci fectation du résultat de la se E 1.55				
□ Pour	☐ Contre	☐ Abstention			
2. <u>Décharge à donner aux ac</u>	dministrateurs et au commissa	<u>ire</u>			
a) Décharge aux administrate	urs				
☐ Pour	□ Contre	☐ Abstention			
b) Décharge au commissaire ☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention			
3. <u>Elections statutaires</u>					
a) Le mandat de Monsieur Harold Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.					
☐ Pour	□ Contre	□ Abstention			
b) Le mandat de Monsieur Michel Tilmant vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.					
☐ Pour	☐ Contre	□ Abstention			
Générale Ordinaire du 02 ma ans prenant fin à l'issue de l'A	David Verey vient à échéan i 2013. Proposition de le reno assemblée Générale Ordinaire à l'article 526 du Code des Soés par cet article.  ☐ Contre	mmer pour une période de 3 de 2016, et de constater son			

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ceci ne vaut que lorsque le mandataire n'est pas visé par un conflit d'intérêt (cfr. première note de bas de page). Sinon, le mandant est tenu d'expressément indiquer le sens de son vote.

<ul> <li>□ Pour □ Contre □ Abstention</li> <li>5. Approbation de la clause de changement de contrôle présente dans la documentation relative à l'emprunt obligataire émis le 4 septembre 2012.</li> <li>a) Proposition d'approuver, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle contenue dans la documentation juridique (e.a. articles 6 et 11 des termes et conditions relatifs à l'émission des obligations) concernant l'émission d'obligations et warrants le 4 septembre 2012. Selon cette clause, en cas de changement de contrôle chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale de la Sofina avant le 30 juin 2013, le taux d'intérêt applicable aux obligations augmentera automatiquement et dès cette date, de 0,5% par an.</li> <li>□ Pour □ Contre □ Abstention</li> </ul>
relative à l'emprunt obligataire émis le 4 septembre 2012.  a) Proposition d'approuver, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle contenue dans la documentation juridique (e.a. articles 6 et 11 des termes et conditions relatifs à l'émission des obligations) concernant l'émission d'obligations et warrants le 4 septembre 2012. Selon cette clause, en cas de changement de contrôle chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale de la Sofina avant le 30 juin 2013, le taux d'intérêt applicable aux obligations augmentera automatiquement et dès cette date, de 0,5% par an.
changement de contrôle contenue dans la documentation juridique (e.a. articles 6 et 11 des termes et conditions relatifs à l'émission des obligations) concernant l'émission d'obligations et warrants le 4 septembre 2012. Selon cette clause, en cas de changement de contrôle chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale de la Sofina avant le 30 juin 2013, le taux d'intérêt applicable aux obligations augmentera automatiquement et dès cette date, de 0,5% par an.
b) Proposition de déléguer au management de la société les pouvoirs de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.
□ Pour □ Contre □ Abstention
_ *** _

## AJOUTS DE NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DE NOUVELLES PROPOSITIONS/ALTERNATIVES DE DECISIONS:

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la société au plus tard le 17 avril 2013.

Les instructions de vote suivantes ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

En cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions/alternatives à l'ordre du jour le mandataire devra :

S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions de décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ;
☐ Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, er
fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.

Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et /ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix cidessus. Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur <u>les propositions existantes de décisions</u> conformément aux instructions du mandant.

\*\*\*

De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

\_ \*\*\* \_

Fait à le

DATE, SIGNATURE(S) ET MENTION DE L'IDENTITE DE LA QUALITE DU OU DES SIGNATAIRES.

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à SOFINA avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la société.

L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le 26 avril 2013 auprès de la société à l'adresse suivante :

### **SOFINA**

1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31

Fax: +32(0)25510636

e- mail: sofina@sofina.be

Si le document est envoyé par fax ou par e-mail (sans signature électronique conforme aux règles belges), l'original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le même délai.